



**PRÉFET
D'INDRE-
ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

ARRÊTÉ

ordonnant l'organisation d'opérations administratives de destruction de blaireaux sur les communes de Continvoir et Gizeux

Le préfet d'Indre-et-Loire
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L. 427-6 et R. 427-4 ;

Vu l'arrêté du 19 pluviôse an V relatif à la chasse aux animaux nuisibles ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 donnant délégation de signature à Madame Corinne BIVER Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu la décision de la Directrice départementale des territoires, du 5 janvier 2023 donnant délégation de signature aux agents de la Direction départementale des territoires d'Indre-et-Loire ;

Vu l'arrêté du 3 décembre 2019 portant nomination de Monsieur PORCHER Alain aux fonctions de lieutenant de louveterie pour la période du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 19 août 2019 fixant les circonscriptions de louveterie ;

Vu la demande des communes de Continvoir et Gizeux, M. PORCHER Alain, lieutenant de louveterie après constatation de dégâts de blaireaux sur les routes des communes de Continvoir et Gizeux sollicite la possibilité de réaliser des opérations administratives de déterrage et piégeage de blaireaux ;

Vu l'avis de la Fédération Départementale des Chasseurs d'Indre-et-Loire en date du 22 février 2023 ;

Considérant qu'il convient de prévenir tous dommages aux biens et aux personnes ;

Sur proposition de la Directrice départementale des territoires :

ARRÊTE

Article 1^{er} : M. Alain PORCHER, lieutenant de louveterie, est chargé d'organiser des opérations administratives pour la capture et la destruction de blaireaux sur l'ensemble des communes de Continvoir et Gizeux.

L'opération est ordonnée à compter du 22 février 2023 jusqu'au 22 avril 2023.

En cas d'empêchement, Monsieur Alain PORCHER peut se faire remplacer par l'un de ses deux suppléants.

Article 2 : La capture des blaireaux se fait au moyen de pièges, Monsieur Alain PORCHER peut utiliser tous types de pièges qu'il juge appropriés pour l'efficacité de sa mission.

Il peut se faire assister pour ces opérations des piégeurs agréés de son choix, qui pourront agir en tant que « délégué ».

Les pièges doivent être relevés quotidiennement, par Monsieur PORCHER ou un piégeur délégué.

Article 3 : La destruction des blaireaux capturés est faite par Monsieur Alain PORCHER ou sous son autorité au moyen d'un fusil ou d'une dague.

Article 4 : Les animaux tués lors de ces opérations de destruction sont à disposition du lieutenant de louveterie.

Article 5 : Monsieur Alain PORCHER adresse un compte-rendu de l'opération à la Directrice départementale des territoires d'Indre-et-Loire, avant le 15 avril 2023.

Article 6 : Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- un recours gracieux devant le Préfet d'Indre-et-Loire ;
- un recours hiérarchique devant le Ministre chargé de l'écologie ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cédex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

Article 7 : La Directrice départementale des territoires, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité, M. Alain PORCHER sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour attribution à :

- M. Alain PORCHER, lieutenant de louveterie de la circonscription ;
- M. les Maires de Continvoir et Gizeaux pour affichage en mairie.

Une copie du présent arrêté sera transmise pour information à :

- M. le Président de la fédération départementale des chasseurs d'Indre-et-Loire.

Tours, le 22 février 2023

P/le Préfet d'Indre-et-Loire par délégation
P/la Directrice Départementale des Territoires,
le chef du service de l'eau et ressources naturelle



Thierry JACQUIER